

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION**  
2022/N°43

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de :** Mme DUHAMEL Sylvia, Maire de la Commune

**Étaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte  
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal  
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick  
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire  
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane  
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

**Absents excusés :** M. MUSY Frédéric

**Le Conseil municipal :**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire référencée CC-2021-399 en date du 9 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022,

Considérant que l'attribution de compensation 2022 sera actualisée avant le 31 décembre 2022 à la suite des travaux menées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui donneront lieu à un rapport soumis aux Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire.

Vu que sur ces bases le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les montants de l'attribution provisoire de compensation 2022 des communes membres.

Vu que le montant attribué à la commune de Bruay sur l'Escaut était en 2021 de 275 531€ (397 261€ - 121 730€ somme liée au transfert de l'eau et de l'assainissement).

Vu qu'en 2022 le montant attribué à la commune de Bruay sur l'Escaut est inchangé par rapport à 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2022 (275 531€) qui sera versée par douzième à la commune par Valenciennes Métropole.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération à l'UNANIMITE .

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Nombre de Conseillers :  
EXERCICE : 33  
RESIDENTS : 26  
ÉTRANGERS : 32

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

DATE D'AFFICHAGE  
23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION  
22 Mars 2022

**OBJET: Approbation de  
l'attribution de la  
compensation 2022 versée par  
Valenciennes Métropole à la  
commune de Bruay sur  
l'Escaut**

Certifie le caractère exécutoire pour  
avoir été transmis en  
sous-Préfecture le 06/04/22 et  
publié (ou notifié) le 06/04/22

Le Maire,



*(Signature)*

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à partir de sa publication  
(ou notification).

Pour extrait certifié  
Le Maire  
Sylvia DUHAMEL  
\* 59860 \*

